



**EXTRAIT du registre
des Décisions du Maire**

N° 2026-05

**OBJET : CONTRAT DE MAINTENANCE ESSENTIEL DES ASCENSEURS SITUÉS
AU PAVILLON DES MUSIQUES ET AU CENTRE DE LOISIRS AVEC LA
SOCIETE OLEOLIFT - Commande publique (1.4.1 autres types de contrats)**

-oOo-

Le Maire de la Ville d'ESBLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L. 2122-23 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°19/05-2020 du 24 mai 2020 complétée par la délibération n°46/09-2020 du 28 septembre 2020 et modifiée par la délibération n°82/12-2023 du 13 décembre 2023 portant sur les délégations d'attributions et de pouvoirs consenties au Maire par le Conseil municipal, dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT;

VU le code de la commande publique ;

VU le contrat de maintenance essentiel des ascenseurs situés au Pavillon des musiques et au centre de loisirs proposé par la société OLEOLIFT ;

CONSIDERANT la nécessité de renouveler l'entretien de ces deux ascenseurs par un organisme spécialisé ;

DÉCIDE

Article 1 : De signer le contrat de maintenance avec la société OLEOLIFT, sise 13 avenue Joseph Paxton – Zac du Bel Air – Bâtiment A, à FERRIERES-EN-BRIE (77164).

Article 2 : Le contrat prendra effet le 15 mars 2026 pour une durée de 1 an. Il sera renouvelé 3 fois par tacite reconduction par période d'1 an sans que la durée totale ne puisse excéder 4 ans, et sauf dénonciation par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, 3 mois avant chaque échéance.

Article 3 : Le prix forfaitaire annuel de la maintenance des deux appareils s'élève à 2 610€HT (TVA à 20%), soit un montant total TTC de 3 132 €. Ce tarif sera augmenté de 12 €HT par mois par appareil soit un total de 144 €HT par an et par appareil correspondant à la souscription à l'abonnement SIM SECURE. Une formule de révision calculée sur la base de l'indice des salaires des industries mécaniques et électriques sera appliquée chaque année.

Article 4 : La présente décision sera transmise au comptable public de la Ville d'Esbly et portée à la connaissance des membres du Conseil Municipal lors de la prochaine séance.

.../...

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur de la ville d'Esbly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Esbly le 23 janvier 2026

Le Maire
Ghislain DELVAUX



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Torcy et de sa publication, le **28 JAN. 2026**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun (77000) 43 rue du Général de Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur internet : www.citovens.telerecours.fr